



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2022-12-13-00004 du 13 décembre 2022
approuvant la charte d'engagements relative à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques élaborée par SNCF Réseau**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

VU le projet de charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques élaboré par SNCF Réseau ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 10 octobre au 31 octobre 2022 conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

VU les observations émises à l'issue de la consultation du public intervenue du 10 octobre au 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2021 demandant au Gouvernement d'adapter et de compléter le dispositif de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L. 253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

La charte d'engagements, relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques élaborée par SNCF Réseau, est approuvée et publiée sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Saône.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa signature, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, les Maires des communes du département de la Haute-Saône, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **13 DEC. 2022**

Le Préfet



Michel VILBOIS